



## Commune de ROUVRES 28260

-----  
Séance du 11 février 2026

### Délibération N° 20260211-06

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>
L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 7 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

#### **PRÉSENTS :**

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Christophe LEBON, M. Vincent RAYMOND, M. Hadrien LESUEUR.

#### **ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND  
Monsieur Jehan LALANDE  
Monsieur Jérémie ZARPAS  
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

-----

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**OBJET : Mise en place d'une mission d'intérêt général dans le cadre du Service National Universel (SNU)**

#### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif du Service National Universel (SNU),

**Vu** la volonté de la commune de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de contribuer à des actions d'intérêt général,

**Considérant** que le Service National Universel permet à des jeunes volontaires de s'engager dans des missions utiles à la collectivité et à la société,

**Considérant** que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant une mission en lien avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie communal,

**Considérant** que cette mission présente un intérêt pédagogique, citoyen et environnemental pour le volontaire comme pour la collectivité,

**Considérant** que cette mission se déroulera sur une durée totale de 84 heures, sur la période du 6 juillet 2026 au 31 août 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'accueil d'un volontaire dans le cadre du Service National Universel (SNU) au sein de la commune ;

**ARTICLE 2 : VALIDE** la création d'une mission à dominante environnementale, visant notamment la sensibilisation à la protection de l'environnement, l'entretien raisonné des espaces communaux et la participation à des actions citoyennes ;

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette mission s'exercera pour une durée totale de 84 heures, réparties sur la période du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 ;

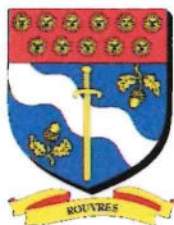
**ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services compétents du SNU et à signer tout document relatif à cette mission.

**Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.**

**Le Maire,  
Nathalie MILWARD**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**CONVENTION D'ACCUEIL**  
**Service National Universel (SNU)**  
**Mission d'intérêt général**  
**PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DU CADRE DE VIE COMMUNAL**

## Entre les soussignés :

### La commune de Rouvres,

représentée par Madame Nathalie MILWARD, Maire,  
ci-après dénommée « la collectivité d'accueil »,

Et

### Le volontaire SNU :

Nom, prénom : SIRE Nathan

Date de naissance : 17/12/2009

Adresse : 20 Route d'Anet – 28260 Rouvres

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Cadre général de la mission

La présente convention est établie dans le cadre du Service National Universel (SNU), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives aux missions d'intérêt général.

La collectivité d'accueil s'engage à confier au volontaire une mission conforme aux objectifs éducatifs et citoyens du SNU.

### Article 2 – Intitulé de la mission

Participation à des actions environnementales et de préservation du cadre de vie communal

### Article 3 – Durée, période et lieu

- Durée totale de la mission : 84 heures
- Période d'exécution : du 6 juillet 2026 au 31 août 2026
- **Lieu de la mission** : territoire de la commune de Rouvres

Les horaires et le planning prévisionnel seront définis par la collectivité en amont, dans le respect du cadre réglementaire du SNU.

### Article 4 – Objectifs de la mission

La mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser le volontaire aux enjeux environnementaux et au développement durable à l'échelle locale,
- Contribuer à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie communal,
- Faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale et le service public local,
- Favoriser l'engagement citoyen, l'autonomie et le sens de l'intérêt général.

### Article 5 – Contenu détaillé et tâches confiées

Sous la responsabilité et l'encadrement de la commune, le volontaire participera notamment aux actions suivantes :

## 5.1 Environnement et cadre de vie

- Participation à l'entretien raisonné des espaces verts communaux (désherbage manuel, nettoyage de massifs, arrosage, respect de la biodiversité),
- Aide au nettoyage et à la propreté des espaces publics (abords de bâtiments communaux, chemins, cimetière, espaces naturels),
- Participation à des opérations ponctuelles de ramassage de déchets.

## 5.2 Sensibilisation et actions citoyennes

- Appui à des actions de sensibilisation environnementale (tri des déchets, respect de l'espace public),
- Participation à des opérations citoyennes ou écologiques organisées par la commune,
- Observation et valorisation de la biodiversité locale (faune, flore, espaces naturels).

## 5.3 Appui aux services municipaux

- Soutien ponctuel aux services communaux sur des missions simples en lien avec le développement durable et la vie locale,
- Aide à la préparation ou à l'organisation d'actions communales liées à l'environnement.

⚠ Les missions confiées n'ont pas vocation à se substituer à un emploi permanent et sont adaptées à l'âge et aux capacités du volontaire.

## Article 6 – Encadrement et référent

L'encadrement du volontaire est assuré par la commune de Rouvres.

Un référent communal est désigné pour le suivi de la mission :

Nom et fonction : PERFILLON Marie-Hélène

Le référent veille :

- À la bonne intégration du volontaire,
- Au respect des objectifs pédagogiques de la mission,
- Au respect des règles de sécurité.

## Article 7 – Conditions d'exercice et sécurité

- Le volontaire s'engage à respecter les règles de sécurité, les consignes données et le règlement intérieur de la commune.
- La collectivité fournit les équipements nécessaires à la réalisation des missions.
- Les tâches confiées sont compatibles avec l'âge du volontaire et ne présentent aucun caractère dangereux.

## Article 8 – Statut du volontaire

Le volontaire conserve son statut SNU durant toute la durée de la mission.

La présente convention ne crée aucun lien de subordination assimilable à un contrat de travail.

## Article 9 – Assurance

Le volontaire bénéficie des garanties prévues dans le cadre du dispositif SNU.

La collectivité s'engage à signaler tout incident ou accident survenu durant la mission.

## Article 10 – Résiliation

La mission peut être interrompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de force majeure ou de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, après information des services compétents du SNU.

Fait à Rouvres, le 13 février 2026

En deux exemplaires originaux.

Signatures :

**Le volontaire SNU**  
**Nathan SIRE**



**Pour la commune de Rouvres**  
**Le Maire,**  
**Nathalie MILWARD**

